



# Pouvoir Obligatoire

ASSEMBLEE GENERALE  
DES CLUBS DU DISTRICT  
DU 20 JANVIER 2018

NOM du CLUB \_\_\_\_\_

Code Barre

Nombre de VOIX (\*) \_\_\_\_\_

Je soussigné \_\_\_\_\_ Président  
du club de \_\_\_\_\_ donne pouvoir

*(Remplir obligatoirement une des deux mentions suivantes)*

A (nom du licencié du club) \_\_\_\_\_

**Ou bien**

Au club de \_\_\_\_\_

pour représenter notre club à l'Assemblée Générale du **SAMEDI 20 JANVIER 2018**.

(Signature **obligatoire** du Président)

(Cachet du club **obligatoire**)

(\*) Chaque club dispose du nombre de voix ci-dessous

- |                                      |  |  |
|--------------------------------------|--|--|
| - moins de 20 licenciés = 2 voix     | - entre 101 et 120 licenciés = 7 voix  | - entre 201 et 220 licenciés = 12 voix |
| - entre 21 et 40 licenciés = 3 voix  | - entre 121 et 140 licenciés = 8 voix  | - entre 221 et 240 licenciés = 13 voix |
| - entre 41 et 60 licenciés = 4 voix  | - entre 141 et 160 licenciés = 9 voix  | - entre 241 et 260 licenciés = 14 voix |
| - entre 61 et 80 licenciés = 5 voix  | - entre 161 et 180 licenciés = 10 voix | - plus de 260 licenciés = 15 voix      |
| - entre 81 et 100 licenciés = 6 voix | - entre 181 et 200 licenciés = 11 voix |  |

Une amende de 15 € / voix sera infligée à toute association affiliée non présente et non représentée.

## **RAPPELS (ARTICLE 12.3 DES STATUTS)**

- ✓ Les représentants des associations affiliées à l'assemblée générale doivent être membres de leur association depuis plus de 6 mois, en règle avec la Fédération, la Ligue et les Districts, avoir atteint la majorité légale, jouir de leurs droits civiques et politiques.
- ✓ **S'ils ne sont pas Président ou Secrétaire de leur association, ils doivent être munis d'un pouvoir du Président et être titulaire d'une licence de la Fédération Française de Football.** Le pouvoir doit être authentifié par le cachet de l'association et la signature manuscrite du Président.
- ✓ Le représentant d'un club peut représenter au maximum 5 clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des clubs qu'il représente.

**VOUS NE POUVEZ PAS DESIGNER LE DISTRICT DES FLANDRES DE FOOTBALL**